

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 28/03/2023

PRESENTS :

Mmes et MM. MAGNIEZ Anne, VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, GENOUD Monique, VERNET Chantal, LAVY Christèle, REAL-LEFAY Sandra, HUBER Sandrine, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, DEHEDIN José, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, LE BOURBOUACH Yannick, FAVRAT Magali, PIGNAL-JACQUARD Marcel, TARDY Colette, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, GROSS Alain

ABSENT(S) EXCUSES :

VUILLERMOZ Patrick a donné procuration à NAVILLE Yannick, MARSAN Christelle a donné procuration à JACQUIER Olivier, MERMIN Philippe a donné procuration à GENOUD Monique, BIAGINI Stéphane BOITEUX Cécile, ANCENAY Sabine, GARIN Viviane

SECRETAIRE : MAGNIEZ Anne

Ordre du jour :

1-Secrétariat général :

- 1-1-Retrait de la délibération concernant la mise en place des 30 km/heure
- 1-2-Annulation de la délibération concernant la motion de soutien à l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez sur Léman
- 1-3-Demande de subvention au titre du plan départemental de lutte contre la désertification médicale
- 1-4-Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

2-Finances :

- 2-1-Participation 2023 EMMTD
- 2-2-Participation 2023 Centre de Santé Communal

3-Associations :

- 3-1-Convention pluriannuelle de mise à disposition du local Meli Melo à la MJC

4-Urbanisme :

- 4-1- Acquisition par la Commune des parcelles appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Mugnier, situées rue de chez Moachon, pour donner suite à l'aménagement de la voirie

5-Ressources Humaines :

- 5-1-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent
- 5-2-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

6-Centre de Santé Communal :

- 6-1-Règlement de fonctionnement du Centre de Santé Communal

7-Marchés publics :

- 7-1-Acquisition d'un tracteur

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Magniez Anne est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 à l'approbation des conseillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

1-Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Prestataire/Fournisseur	Objet du devis ou bon de commande	Montant TTC	Date de validation
Concept aylanse	Nettoyage vitres	2 399.84€	03/03/2023
ACI	DGS intérim mars	7 875.00€	06/03/2023
Repro Leman	Panneaux alvéolaires	46.80€	01/03/2023
Repro Leman	Affiches et flyers	312.00€	07/03/2023
Caramatran	Spectacle marionnettes géantes carnaval	3 725.21€	01/03/2023
E2s	Remplacement vannes maternelle chef-	516.00€	16/03/2023
Degenève électricité	Remplacement lampes foot	7 097.28€	16/03/2023
Fillion imprimerie	Règlement city stade	182.00€	16/03/2023
IPC	Produits d'entretien services techniques	1 301.30€	16/03/2023
Kärcher	Moteur hydraulique + plateau balais	1 032.19€	16/03/2023
Krömm	Panneaux de signalisation verticale	17 191.96€	10/03/2023
Lacoste	Tampon Marianne EMMTD	38.16€	16/03/2023
Mugnier Electricité	Installation poste de travail avec 5 prises	732.72€	09/03/2023
Rozen	Gerbes de fleurs	100.00€	22/03/2023
Siganaux Girod	Panneaux de signalisation verticale	2 481.38€	10/03/2023
UGAP	Casiers salle des fêtes	4 251.02€	21/03/2023
Vaudaux J	Motopompe Honda	539.00€	03/03/2023
Vaudaux J	Pneus 6/12	522.00€	16/03/2023
Vaudaux J	Chasubles élus marché	40.50€	23/03/2023
Isogard	Installation sécurité incendie centre de	1 119.96€	20/03/2023
Isogard	Installation sécurité incendie Halle	302.81€	20/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Secrétariat général :

1-1-Retrait de la délibération concernant la mise en place des 30 km/heure

Délibération n°D2023_040301- Rapporteur : Olivier JACQUIER

La compétence du Maire en matière de police de la circulation lui est strictement personnelle et n'appartient pas au Conseil Municipal.

Au titre du pouvoir de police de la circulation et selon les articles L 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut fixer, par arrêté, pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisées inférieure à celle prévue par le code de la route.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n°D2023_021307 du 13/02/2023.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE PROCEDER au retrait de la délibération n°D2023_021307 du 13/02/2023

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain GROSS)**

1-2-Annulation de la délibération concernant la motion de soutien à l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez sur Léman

Délibération n°D2023_040302- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2023 (n°D2023_031325), le Conseil Municipal a décidé de soutenir le projet d'installation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez-sur-Léman.

Le Maire informe l'Assemblée qu'étant donné les informations récentes supplémentaires portées à la connaissance de la municipalité, la motion de soutien n'a pas lieu d'être.

Interventions :

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de concurrence et qu'il s'agit simplement d'un lieu alternatif proposé par le Département, donc que cette motion n'a pas lieu d'être.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ANNULER la délibération n°D2023_031325 du 13/03/2023

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain GROSS)**

1-3-Demande de subvention au titre du plan départemental de lutte contre la désertification médicale

Délibération n°D2023_040303- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Les communes assurant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle ou d'un pôle de santé, peuvent bénéficier d'une aide départementale d'un montant maximal de 200 000 €.

L'objectif de cette aide est d'assurer le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins de la population lorsqu'est constatée une carence qualitative ou quantitative de l'offre de soins.

Interventions :

M. le Maire explique que cela fait suite à une visio-conférence avec le Département, qui lui a présenté ce dispositif permettant de demander une subvention dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à SOLLICITER une subvention auprès du Département à hauteur de 200 000 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-4-Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Délibération n°D2023_040304- Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière permet de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de la sécurisation :

- Des aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic (dont l'aménagement de passerelles ou de passages souterrains) ;
- De la sécurisation des cheminements modes actifs ;
- Des équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic (dont radars préventifs ou pédagogiques)

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à SOLLICITER une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-Finances :

2-1-Participation 2023 EMMTD

Délibération n°D2023_040305- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération n°D2022_121202 du 12 décembre 2022 autorisant dès le début d'exercice 2023 le versement d'une avance de 50 000 € afin de permettre à la EMMTD de fonctionner dans l'attente de ses recettes,

Vu les besoins 2023 de l'EMMTD,

Vu le budget principal 2023,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCORDER un montant de subvention total de 168 000 € à l'EMMTD pour l'année 2023, soit un montant de subvention de 118 000 € restant à verser pour cette année, de manière échelonnée suivant les besoins de trésorerie du budget annexe.

- **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (LE BOURBOUACH Yannick, HASSAN Jérôme, PIGNAL JACQUARD Marcel)**

2-2-Participation 2023 Centre de Santé Communal

Délibération n°D2023_040306- Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération n°D2022_121203 du 12 décembre 2022 autorisant dès le début d'exercice 2023 le versement d'une avance de 50 000 € afin de permettre au Centre de Santé d'avoir la trésorerie nécessaire pour le paiement des factures de début d'année,

Vu les besoins 2023 du Centre de Santé,

Vu le budget principal 2023,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCORDER un montant de subvention total de 243 000 € au Centre de Santé Communal pour l'année 2023, soit un montant de subvention de 193 000 € restant à verser pour cette année, de manière échelonnée suivant les besoins de trésorerie du budget annexe.

- **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (LE BOURBOUACH Yannick, HASSAN Jérôme, PIGNAL JACQUARD Marcel)**

3-Associations :

3-1-Convention pluriannuelle de mise à disposition du local Meli Melo à la MJC

Délibération n°D2023_040307- Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

La convention présentée établit le cadre d'utilisation du méli-mélo par la MJC pour l'ensemble de ses activités.

La durée de cette convention est calquée sur la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la mairie et la MJC, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local Meli Melo à la MJC**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-Urbanisme :

4-1-Acquisition par la Commune des parcelles appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Mugnier, situées rue de chez Moachon, pour donner suite à l'aménagement de la voirie

Délibération n°D2023_040308- Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie réalisés sur les voies communales « rue de Chez Moachon » - « rue de l'Abreuvoir » - « Chemin des Acacias et Chemin du Courtet », par délibération du 18 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé le dossier composé des plans parcellaires comportant l'indication des limites existantes des voies communales et a sollicité le Maire pour l'ouverture d'une enquête publique afin de procéder, de ses suites, à la régularisation de l'existant.

Par délibération du 13 juin 2016, référencée D2016_061301, était faite lecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur obtenues par suite de l'enquête publique ouverte par arrêté municipal n° A/2016/044 du 15 mars 2016, et tenue du 18 avril 2016 au 03 mai 2016 inclus. Le conseil municipal a alors approuvé les plans d'alignement des voies communales selon plans parcellaires y annexés et a demandé le transfert, au profit de la commune, de la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par lesdits plans parcellaires, nécessaires pour régulariser l'emprise du domaine public routier suite à l'état des lieux des voies communales « rue de Chez Moachon » - « rue de l'Abreuvoir » - « Chemin des Acacias et Chemin du Courtet ».

Les parcelles appartenant aux copropriétaires de l'Immeuble MUGNIER (Cts MUGNIER), cadastrées section M n° 966 et 696, sont concernées par les délibérations susvisées quant aux aménagements opérés « rue de Chez Moachon » - « rue de l'Abreuvoir ». Monsieur MUGNIER

Jean-Claude sollicite la commune afin d'obtenir la délibération permettant la régularisation de l'acte authentique venant constater l'acquisition par la commune des parcelles lui appartenant dans le cadre des régularisations susvisées.

Afin de régulariser l'aménagement de voirie existant, situé sur l'unité foncière du propriétaire susmentionné, l'acquisition par la commune doit porter sur les parcelles cadastrées section M n°966, ainsi que sur une partie non bâtie de la parcelle cadastrée section M n°696, pour une contenance de 00a 03ca, qui sera issue de la division foncière de ladite parcelle et sera cadastrée section M n°1018.

Cette division sera effectuée par le cabinet de Géomètres – Experts COLLOUD, qui a établi les documents d'arpentage et qui s'occupera des formalités de publicité foncière.

Le coût de ces frais de géomètre, ainsi que des frais relatifs à l'acte notarié, sera pris en charge par la commune. Le projet d'acquisition étant d'un montant inférieur à 180.000,00 Euros, le service des domaines considère cette demande comme non réglementaire. La commune a proposé l'acquisition de ces parcelles à la valeur de 35€/m², soit un total de 2.205,00 €, proposition acceptée. Le prix sera réglé par la commune à réitération de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section M numéros 966 (60 ca) et 1018 (03 ca), sises lieu-dit « Chez Moachon » pour le prix de 2.205,00 €

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit acte.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-Ressources Humaines :

5-1-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

Délibération n°D2023_040309- Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination d'un agent retenu pour un avancement de grade au titre de l'année 2023.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de première classe	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Complet	1

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination d'un agent retenu pour un avancement de grade au titre de l'année 2023.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-2-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

Délibération n°D2023_040310- Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder au recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé dans le cadre du Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint du patrimoine (catégorie C)		Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe	Non Complet 30/35 ième	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)	Assistant de conservation		Non Complet 30/35 ième	1

Interventions :

Mme Magniez explique qu'il s'agit d'un agent reconnu travailleur handicapé qui peut bénéficier d'un déroulement de carrière un peu différent, dans le cadre d'un dispositif expérimental de 2020.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE MODIFIER le tableau des emplois afin de procéder au recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé par voie de détachement dérogatoire dans le grade d'assistant de conservation.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

6-Centre de Santé Communal :

6-1-Règlement de fonctionnement du Centre de Santé Communal

Délibération n°D2023_040311- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le règlement de fonctionnement du Centre de Santé communal de Bons-en-Chablais est porté en annexe du projet de santé et viendra en complément du règlement intérieur ainsi que des futures notes générales de services.

Le règlement de fonctionnement du Centre de Santé communal répond aux exigences de l'article L.6323-1-10 du Code de la santé publique ainsi que de l'arrêté du 27 février 2018 et est porté à la connaissance de chaque professionnel de santé, membre de l'équipe du Centre de Santé, qui s'engage à le respecter.

Il contient et détaille les principes généraux de son organisation fonctionnelle.

Il définit les règles d'hygiène et de sécurité des soins ; dont les modalités de conservation, gestion de médicaments et tous dispositifs médicaux ainsi que la prévention des risques infectieux jusqu'à l'élimination des déchets d'activités de soins en définissant les modalités de gestion des risques.

Il régit également les modalités d'informations relatives aux droits des patients et la gestion de leur dossier.

En annexe de ce règlement sont jointes les fiches de procédures suivantes :

- les mesures de réduction des risques de transmission du Covid-19
- le plan de masse du Centre de Santé
- l'hygiène en cabinet, recommandations HAS 2007
- la gestion des DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux)
- la procédure en cas d'AES (accidents d'exposition au sang)

Ce règlement a été validé par l'ARS.

Interventions :

M. le Maire explique que ce document comporte des annexes reprenant des sujets relatifs à l'activité du centre de santé, notamment sur la gestion des déchets médicaux .. Il indique que ce règlement a été validé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

M. Pignal Jacquard est interpellé par le paragraphe 1 du document car il contient une erreur, et demande à la corriger. Il indique également une autre erreur sur le nom du centre de santé, qui devra également être corrigée.

Mme Sourisse s'interroge quant aux préconisations héritées du temps COVID, car cela la gêne que cela apparaisse de cette façon dans le document.

M. le Maire précise que ces préconisations sont à appliquer uniquement en période de pandémie, suivant indication dans le document.

Mme Heriteau demande s'il ne faudrait pas indiquer cela de la façon suivante : « en période de pandémie, les directives nationales seront suivies », car en période de pandémie les directives n'ont pas forcément toujours été les mêmes.

Mme Trolliet reprecise que le document a été approuvé par l'ARS et que celui-ci ne peut donc pas forcément être modifié.

Mme Huber répond que si des modifications sont apportées, le règlement pourrait être retransmis à l'ARS pour validation.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER le règlement du Centre de Santé Communal

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le règlement

➤ **VOTE : 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (HERITEAU Annelise) et 5 ABSTENTIONS (SOURISSE Claire, HUBER Sandrine, MAGNIEZ Anne, LE BOURBOUACH Yannick, REAL-LEFAY Sandra)**

7-Marchés publics :

7-1-Acquisition d'un tracteur

Délibération n°D2023_040312- Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Une consultation pour l'acquisition d'un véhicule neuf, type tracteur, 4 roues motrices, avec la reprise d'un tracteur John Deere et son étrave a été lancée sous forme d'une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 janvier 2023 sur la plateforme MP74 ainsi que sur le site du BOAMP avec une remise des offres prévue le 15 février 2023 à 8h00.

7 plis ont été déposés dans les délais.

CHAVANEL S.A.S.	73290	LA MOTTE SERVOLEX
ETABLISSEMENTS PONCET ROGER SAS	74330	SILLINGY
VAUDAUX JEAN	74100	VETRAZ MONTHOUX
BOSSON SAS	74380	CRANVES SALES
CHAMOUX - VIDONNE	74800	AMANCY
BONFILS GROUPE	74540	RENAGE
LEGSA	73800	FRANCIN

Rappel des critères de jugement des offres

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30 %
2-Valeur technique	60 %
3-Délai de livraison	10 %
TOTAL	100 %

Interventions :

M. Dombrat explique que l'entreprise Bosson correspond à l'offre la mieux disante, c'est-à-dire correspondant le mieux aux critères demandés.

Mme Lavy fait une remarque sur le critère prix à 30 %, et pense que c'est un taux discriminant car il est trop bas. Elle demande aussi la durée de vie du tracteur.

M. Dombrat lui répond que cela est entre 12 et 18 ans.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le maire à attribuer le marché à BOSSON SAS

-D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le marché

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (LAVY Christèle, HUBER Sandrine)**

La séance est levée à 21 h 35